



Ecole St Pierre
30C, Rue du Petit Paris
85540 Champ St Père
tél: 02.51.40.94.43
site web: champstpere-stpierre.fr

Règlement intérieur de l'école

Horaires de l'école

Les horaires de classe sont :

	De la maternelle au CP	Du CE1 au CM2
Matin	8h45 à 11h45	8h45 à 12 h 00
Après-midi	13 h 15 à 16 h 30	13 h 30 à 16 h 30

L'accueil de l'école sera donc ouvert de **8h35 à 8h45** et de **13h05 à 13h15** (de la maternelle au CP) et **13h30** (du CE au CM).

En dehors de ces horaires, l'entrée dans l'école se fait à l'aide du visiophone.

Seuls les parents de PS-MS sont autorisés à accompagner les enfants dans la classe.

Pour le bon déroulement des activités, il est essentiel que **tous les enfants soient ponctuels** pour la rentrée des classes du matin ou de l'après-midi.

Une présence des parents dans et aux abords des classes n'est pas souhaitable pour l'enfant lorsque celui-ci a été accompagné dans l'école ou dans la classe (pour les petits).

Absences des élèves

A partir de la rentrée 2019, l'âge de début d'obligation de l'instruction est abaissé à 3 ans, la scolarisation à l'école St Pierre implique donc un engagement de présence régulière pour tous les enfants inscrits. **En inscrivant votre enfant à l'école St Pierre, vous vous engagez à respecter les horaires et le calendrier fixés par l'école.** Chaque absence est notée et justifiée dans un registre que l'Inspecteur consulte lors des visites pour contrôler la fréquentation scolaire de chaque élève.

Aussi **toute absence doit être justifiée par un billet d'absence** (dans la chemise jaune).

Si l'absence n'a pas été prévue, veuillez nous en informer le jour même par téléphone.

Les **absences prolongées pour convenance personnelle** (vacances hors période...) perturbent la scolarité des enfants absents mais également des élèves présents.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, ces absences feront l'objet d'une information systématique auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Comportement et travail des élèves

Les conflits entre enfants seront réglés au sein de l'école par l'équipe éducative.

Les parents ne doivent **en aucun cas** intervenir personnellement au sein de l'école auprès d'un autre enfant.

Tout comportement des élèves, geste ou parole qui porterait atteinte **au respect** dû à leurs camarades et aux adultes de l'école pourrait être passible de sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève **un travail à la mesure de ses capacités**. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Maladies

En cas de maladie contagieuse, vous devez nous avertir dès que possible.

N'oublions pas qu'un enfant fiévreux est un enfant malade qui ne peut en aucun cas participer de manière efficace aux activités qui lui sont proposées. Sa présence en classe **s'avère donc fortement déconseillée** par respect pour lui-même, pour les autres élèves et les adultes qui l'encadrent. Il est préférable de ne renvoyer un enfant que lorsqu'il est **complètement** guéri.

Aucun médicament ne sera donné à l'école sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Hygiène

ATTENTION AUX POUX !

Surveillez **régulièrement** les cheveux de votre enfant et avertissez-nous en toute simplicité en cas d'infection.

Matériel de l'enfant / Vêtements

La famille veille à **renouveler le matériel d'usage** que l'enfant utilise en classe.

Une tenue vestimentaire **correcte et adaptée** au milieu scolaire est exigée au sein l'école.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Evitez les tenues fragiles et difficiles à ôter (passage aux toilettes). Votre enfant pourra peindre, travailler à même le sol, jouer dans la sable.... Il doit être à l'aise, ne pas avoir peur de se salir pour ne pas se sentir limité dans ses tentatives ou ses réalisations.

En maternelle, marquez aussi le doudou de votre enfant.

Objets personnels

Veillez à ce que votre enfant ne possède aucun objet dangereux, ni gadget ni chewing-gum... Les jouets personnels restent à la maison, sous risque de faire des envieux...

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets personnels.

L'équipe éducative

Engagement

Nous, soussignés

nous engageons à respecter le règlement intérieur de l'école et à le faire respecter par notre (nos) enfant(s). Cet engagement est valable pour l'ensemble de sa (leur) scolarité à l'école St Pierre.

Le à

Signatures obligatoires accompagnées de la mention « Lu et approuvé »